fnars
Nous agissons pour l'insertion

Supplément de la Gazette
n°80 – mars-avril 2009
réf. : 80/09

Egalité hommes-femmes

L'accueil d'urgence des femmes victimes de violences conjugales

La question des violences conjugales est aujourd'hui une priorité gouvernementale forte : campagnes d'information et de prévention, actions de formation et de sensibilisation en direction des professionnels, mise en place du **39 19** (permanence téléphonique nationale Violences conjugales infos), renforcement du dispositif législatif en matière de prévention et de répression, études statistiques et rapports officiels… Cependant, l'application de cette politique publique varie beaucoup selon les territoires, en fonction du degré d'importance qu'y attachent les responsables.

Avant tout il est indispensable de distinguer le "conflit conjugal" de la "violence conjugale".

Le conflit implique interaction, débat ; il est à même d'entraîner une négociation et de faire évoluer les points de vue.

La violence conjugale est un processus de domination au cours duquel l'un des deux conjoints installe et exerce une emprise sur l'autre.

Le présent document a pour objectif de donner un cadre général et des pistes de travail à l'ensemble des acteurs du premier accueil (équipes mobiles, 115, centres d'hébergement…), qui peuvent se trouver confrontés à des situations de femmes victimes de violences. Il résulte d'un travail conjoint entre deux des groupes d'appui nationaux de la FNARS, Egalité hommes-femmes et 115.

I. Les données statistiques

Les violences conjugales sont de natures multiples : injures, harcèlement moral, violences verbales, psychologiques, physiques, économiques et sexuelles.

A ce jour, les sources de mesure sont diverses (travailleurs sociaux, forces de l'ordre et de la justice, enquêtes spécifiques…) et difficiles à recouper. Notons cependant que, de plus en plus, les enquêtes générales sur le secteur de l'accueil et de l'hébergement identifient un item spécifique "femmes victimes de violences".

La violence conjugale est d'autant plus difficile à détecter que les victimes ont tendance à ne pas oser dire la réalité et à minimiser la gravité de la situation. Elles redoutent entre autres les conséquences des démarches qu'elles pourraient entreprendre : peur d'un placement des enfants, représailles par le conjoint... C'est la raison pour laquelle nous préférerons nuancer les chiffres donnés en parlant de **violences "repérées"**. De ce fait, si les statistiques récentes montrent une tendance à l'augmentation, elles traduisent avant tout la plus grande facilité de parole de victime, une meilleure reconnaissance du phénomène et un suivi statistique plus ciblé, plutôt qu'une augmentation du phénomène lui-même.

◆ La 1ère enquête nationale sur les violences envers les femmes en France métropolitaine (enquête Enveff) a été conduite en 2000 par sondage auprès de 6 970 femmes : **près d'1 femme sur 10 vivant en couple déclare avoir été victime de violences conjugales** dans les 12 mois précédant l'enquête. Cette enquête a mis en évidence l'occultation des violences subies par les femmes : dans le cadre de l'entretien, beaucoup d'entre elles en parlaient pour la première fois. L'enquête fait également ressortir que les femmes les plus jeunes (20-24 ans) subissent davantage de violences que leurs aînées.

◆ Menée en 2007 par le ministère de l'Intérieur, l'étude nationale des **décès au sein du couple** fait état **d'1 femme tuée tous les 2,5 jours** par suite de violences de son conjoint ou de son ex-conjoint.

Ainsi en 2007, 166 femmes sont décédées. Le rapport mentionne également qu'1 homme meurt tous les 14 jours du fait de violences conjugales.

◆ Le rapport 2006 de l'Inspection générale des ponts et chaussées et de l'Inspection générale des affaires sociales retient l'estimation suivante :
- 400 000 femmes victimes de violences physiques par an,
- 40 000 femmes victimes détectées et écoutées,
- 4 000 femmes victimes nécessitant hébergement et/ou relogement.

◆ En 2007, à l'initiative du ministère, une première évaluation des répercussions économiques des violences au sein du couple en France est lancée. Elle arrive à une estimation totale d'environ **1 milliard d'euros par an**, dont l'essentiel est dû aux violences commises sur les femmes.

◆ Données Insee (*INSEE Première* n°1180, février 2008) :
- Dans le ménage, la violence physique est nettement plus fréquente que la violence sexuelle.
- Les agressions sexuelles et les violences domestiques envers les femmes se rencontrent dans tous les milieux sociaux, mais les femmes sans diplôme seraient 3 fois plus nombreuses à subir des violences domestiques que les plus diplômées.
- La nationalité des femmes pourrait également avoir un impact fort. Ainsi, les femmes étrangères, hors Union européenne, sont nettement plus souvent que les autres repérées comme victimes de violences d'agressions sexuelles en dehors du ménage, mais aussi de violences domestiques et de vols avec ou sans violence. En revanche, elles ne sont pas plus victimes de violences sexuelles dans leur ménage.
- Au moins un cinquième des victimes de violences physiques et le tiers des victimes de violences sexuelles n'a pas porté plainte, ni enregistré de main courante, ni parlé à qui que ce soit (ami, médecin ou association). Et, quand la victime se confie, c'est rarement à la police : celle-ci ne recevrait que 12 % des victimes pour les violences physiques et 8 % pour les violences sexuelles, soit, globalement, à peine une sur dix.

II. Le cadre législatif et réglementaire

Une obligation d'intervention pour les particuliers comme pour les professionnels :

• **L'article 223-6, alinéas 1 et 2, du code pénal** impose l'obligation, pour un professionnel comme pour un particulier, d'empêcher qu'un crime ou un délit soit commis contre l'intégrité corporelle d'une personne et de porter assistance à toute personne en péril :

« Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne, s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours. »

La particularité des violences commises au sein du couple a été reconnue dès 1994 à travers **l'article 222-13-6 du Code pénal,** qui définit un délit spécifique de violences et des peines aggravées dès lors que ces actes sont commis par le conjoint ou le concubin.

Depuis 2004, une série de lois a permis de renforcer la prévention et la répression des violences commises au sein du couple, notamment en s'attachant à mieux protéger la victime :

◆ **La loi du 4 avril 2006** renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple :
- elle introduit la notion de "respect" dans les devoirs des époux, mesure symbolique forte ;
- elle renforce les possibilités d'éloignement du conjoint violent ;
- elle élargit le champ de la circonstance aggravante aux ex-conjoints, concubins et pacsés, et à de nouvelles infractions (viol, vol, meurtre).

◆ **La loi du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive** facilite, sur le plan pénal, l'éloignement de l'auteur des violences (conjoint ou concubin) du domicile de la victime à tous les stades de la procédure devant les juridictions répressives, tout en prévoyant, si nécessaire, la possibilité d'une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique.

◆ **Loi du 26 mai 2004 portant réforme de la procédure de divorce** permet au juge aux affaires familiales de prononcer en urgence l'éviction du conjoint violent du domicile conjugal.

◆ Les politiques publiques en matière de lutte contre les violences faites aux femmes sont régies dans le cadre du **2ème plan triennal interministériel (2008-2010)**, qui s'articule autour de 4 orientations :
- Mesurer, en partant du principe qu'une meilleure connaissance de ce phénomène favorisera l'action ;
- Prévenir ces violences (améliorer l'image de la femme dans les médias, sensibiliser les jeunes et les femmes issues de l'immigration…) ;
- Coordonner tous les acteurs (cet axe inclut le renforcement de la formation) ;
- Protéger les femmes victimes de violences et leurs enfants en tout point du territoire (notamment en confortant les dispositifs d'accueil, d'écoute, d'hébergement et de logement).

III. Les pratiques d'accueil des femmes victimes de violences _

La **Circulaire du 4 août 2008** relative à l'hébergement et au logement des femmes victimes de violences rappelle les orientations des politiques publiques et l'organisation du dispositif d'accueil, en précisant les entrées spécifiques pour ce public.

Constats généraux

◆ Tout comme au niveau national, **le phénomène est mal connu au niveau local** ; cette méconnaissance ne permet pas, évidemment, de prévoir un dispositif de réponses en adéquation avec les besoins. De plus, l'idée de rupture avec l'auteur des violences nécessite un long temps de maturation, implique des hésitations et des retours en arrière, qui rendent d'autant plus imprévisibles les besoins en hébergement et en logement de ces femmes.

◆ **L'accueil à titre préventif**, en amont, doit être renforcé, ainsi que les possibilités d'accompagnement hors hébergement. En effet, pour les victimes de violences conjugales, la décision de parler de leur souffrance et plus encore de quitter le domicile conjugal demande des ressources psychologiques, physiques, matérielles et économiques qui sont difficiles à mobiliser, d'où beaucoup d'hésitations, et la nécessité de les accompagner dans ce travail de réflexion, en leur laissant l'opportunité de pouvoir faire des allers retours entre la structure et leur domicile.

◆ **La possibilité d'évincer l'auteur de violences** du domicile conjugal est une avancée majeure, mais elle est difficile à mettre en œuvre : elle exige notamment de pouvoir assurer la sécurité de la victime, sur des lieux et dans un entourage très bien connus du conjoint. Les mesures de protection judiciaire par l'éloignement des auteurs de violence ne sont toujours pas appliquées de façon homogène par les tribunaux de grande instance.

◆ Malgré la nécessité reconnue, **tous les départements ne sont pas en capacité d'accueillir en urgence, 24h/24 et 7j/7**, les femmes victimes de violences.

◆ **Les acteurs** impliqués sont nombreux (Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, police, gendarmerie, centres d'information sur les droits des femmes et des familles, Comité interministériel de la famille [CIDFF], services sociaux des conseils généraux, associations spécialisées, bailleurs…) et pas assez coordonnés. Si des accords existent entre certains d'entre eux, ils sont rarement formalisés par écrit. Une des difficultés récurrentes portent sur les moyens de transport pour permettre aux femmes de se rendre sur les lieux d'hébergement proposés. Du côté des acteurs publics, aucun chef de file n'est identifié au niveau départemental sur cette politique, ce qui ne favorise pas l'organisation d'un véritable partenariat : les responsabilités sont partagées entre l'Etat (hébergement), le conseil général (femmes enceintes ou avec enfants) et les communes ou communautés de communes (hébergement et aides facultatives).

La Fédération nationale solidarité femmes (FNSF)

Créée en 1987, elle est issue du rassemblement de lieux d'accueil, d'écoute et d'hébergement pour les femmes victimes de violences et se positionne sur un accueil spécifique de ce public.

En effet, la problématique des violences conjugales amène les travailleurs sociaux de ce réseau à avoir une connaissance des mécanismes des violences et un type d'accompagnement adapté. Des actions collectives sont mises en place afin de faire émerger une prise de conscience à travers le discours de chaque femme.

La mission de la FNSF est de faire reconnaître auprès des professionnels, des pouvoirs publics et de l'opinion publique les violences faites aux femmes comme un phénomène de société ; ce type de violences étant l'une des manifestations de l'inégalité persistante entre les hommes et les femmes.

En 2007, la FNSF compte **65 associations** membres, qui suivent chaque année plus de 30 000 situations de femmes victimes de violences conjugales.

La FNSF gère depuis 15 ans le service national d'écoute-information-orientation pour les violences conjugales, devenu le 39 19 / Violences conjugales info en mars 2007.

Le service Formation - observation - recherches - Etudes de la FNSF répond, avec le concours des associations de terrain, aux demandes d'actions de sensibilisation ou de formation formulées par les acteurs sociaux confrontés aux violences conjugales. Il mène des observations et des études thématiques en s'appuyant sur les statistiques nationales du service Violences conjugales info, ainsi que sur les informations qualitatives fournies par les associations du réseau.

Les modalités d'accueil en urgence des femmes victimes de violences

◆ **Accueil spécifique ou accueil tout public ?**
Comme pour toute problématique dite "spécifique", l'alternative est posée.

D'un côté, les femmes victimes de violence sont dans une situation de danger immédiat, d'où la nécessité d'assurer leur sécurité et leur protection ainsi que celle de leurs enfants. En outre, la mixité peut être psychologiquement difficile à supporter pour ces femmes fragilisées et ayant subi des violences de la part d'un homme.

D'un autre côté, des dispositifs spécifiques, identifiés sur un territoire peuvent être enfermants pour les usagers.

Sans vouloir trancher entre ces 2 modalités d'accueil, et il n'y a pas lieu, la FNARS défend avant tout le respect de certaines obligations qui garantissent la qualité et l'efficacité de l'accueil : une mise en sécurité pour les femmes accueillies, un espace de parole et un accompagnement adapté.

◆ **La démarche qualité**

Ces critères de qualité ne sont pas définis officiellement à ce jour, aussi chaque structure organise elle-même son propre fonctionnement et ses choix pédagogiques.

Il existe cependant quelques outils, comme cette **fiche technique sur "la démarche qualité"** dans des lieux d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation des femmes victimes de violences, produite par le ministère en 2002. Elle identifie notamment les objectifs à atteindre (continuité du service, anonymat, etc.), les moyens à mettre en œuvre (des conditions adaptées à l'écoute, des fiches de recueil, etc.), les informations à relever pour le suivi statistique ainsi que des indicateurs de qualité à observer.

Par ailleurs, les pouvoirs publics mènent actuellement une démarche de **labellisation des structures d'accueil**, sur la base d'un cahier des charges établi.

« Du Côté des Femmes » : une démarche qualité

En 2007, l'association située à Cergy Saint-Christophe (95) a engagé une action concertée au sein de l'équipe d'accueil, afin de mettre le travail d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales en conformité avec la loi 2002-2.

A partir d'entretiens réalisés auprès de chaque professionnelle, cette démarche qualité a donné lieu à la production d'une méthodologie de l'accompagnement : définition de pratiques professionnelles, de savoirs et de savoir-faire.

Des outils de formalisation et d'évaluation ont été mis en place. L'action a également permis de travailler sur l'articulation d'une méthodologie globale et d'une prise en charge individualisée.

Des compétences pluridisciplinaires

Tous les professionnels reconnaissent la nécessité de proposer un accompagnement social, juridique et psychologique, ainsi que d'offrir des espaces de parole (groupe de parole ou entretien individuel) pour permettre aux victimes de mettre des mots sur leur souffrance.

Au niveau de l'accueil, qu'il soit téléphonique (numéro d'urgence 115 notamment) ou en face-à-face, spécialisé ou généraliste, **les personnels en place doivent avoir été sensibilisés et formés** a minima pour connaître et comprendre les besoins de ce public. En effet, il est nécessaire de **connaître les "cycles de la violence conjugale"** pour accompagner et répondre au mieux aux femmes victimes (tension, agression, déni de l'auteur, lune de miel).

◆ **Quelles réponses de relogement ?**

Le rapport officiel réalisé en 2006 sur l'hébergement et le relogement des femmes victimes de violence pose comme impératif **d'identifier aussi tôt que possible le "lieu de vie"** qui soit le plus adapté au double impératif de faire cesser la situation de violence et de procurer à la victime et à ses enfants les conditions propices pour se reconstruire physiquement, psychiquement et moralement.

La circulaire du 4 août 2008 relative à l'hébergement et au relogement des femmes victimes de violences précise que « le maintien dans le domicile, lorsqu'il est possible et accepté par [la femme], est […] à privilégier, en l'accompagnant, si nécessaire, des aides appropriées. […] Lorsque la mesure d'éviction du conjoint violent ne peut être mise en œuvre, l'accès à un autre logement ordinaire constitue la solution la moins désocialisante pour la femme victime. »

Toutes les femmes victimes de violences, en effet, ne relèvent pas de l'aide sociale : pour certaines, le logement autonome sera d'emblée la solution adaptée. De plus, compte-tenu des difficultés générales d'accès au logement, l'entrée dans les dispositifs d'hébergement risque bien souvent de marquer le début d'un long parcours et d'une instabilité qui ne sont pas sans conséquences : pour des femmes qui ne relèvent pas a priori de ce type de prise en charge, le manque d'autonomie, le manque d'intimité, les conditions compliquées pour une vie de famille, la dégradation de l'image de soi sont autant de facteurs qui ajoutent à la détresse.

On constate cependant que, dans l'urgence, la solution proposée passe très souvent par **un hébergement en hôtel**, tout au moins les premières nuits dans l'attente d'une solution plus adaptée. Cette réponse n'est pourtant pas satisfaisante, d'abord parce que la sécurité des victimes y est plus difficile à assurer qu'ailleurs. Et certaines femmes, par peur ou par angoisse devant l'isolement, s'enfuient.

L'expérimentation de l'accueil familial

Une **circulaire en date du 18 juillet 2008** pose le cadre de référence, qui s'articule autour de 4 catégories d'acteurs :

- Des familles d'accueil agréées. Il ne s'agit pas pour elles de prendre en charge les femmes victimes, « ni de les assister, mais de les rassurer par une présence chaleureuse et des conditions d'accueil mieux adaptées pour certaines que celles offertes par une structure collective ou un logement isolé » ;
- Le Conseil général, qui délivre les agréments aux familles, qui assure également leur formation initiale, et sur lequel on compte pour venir en cofinancement ;
- Une structure "support", qui recrute les familles d'accueil parmi celles agréées et qui les emploie. De l'autre côté, cette structure est chargée également du suivi social et médico-social des femmes accueillies ;
- Les services de l'Etat, qui sélectionnent les structures employeuses sur la base d'un appel à projets (clôturé en septembre 2008) et qui subventionnent.

La FNARS a exprimé ses réserves sur ce mode d'accueil, tout au moins dans les conditions actuelles de mise en œuvre : des délais très courts, un contexte budgétaire serré, et sans réelle concertation avec les acteurs associatifs qui œuvrent dans ce secteur. Elle insiste sur le besoin d'accompagner ces familles vers l'autonomie par le logement et par le travail, besoin auquel ne peuvent pas répondre les familles d'accueil, et qui nécessite donc un véritable suivi social.

IV. Des interlocuteurs locaux pour les 115 et les centres d'hébergement

Il est important que les équipes de premier accueil (équipes mobiles, centres d'hébergement, 115, accueils de jour, services d'accueil et d'orientation…) repèrent les relais sur leur territoire, pour orienter directement les victimes de violences, mais également pour faire remonter les besoins et contribuer à organiser les réponses nécessaires si elles n'existent pas.

Voici les principaux interlocuteurs possibles :

◆ Des **structures d'accueil** avec une compétence spécifique sur les femmes victimes de violences : leurs coordonnées sont disponibles auprès des délégations régionales et départementales aux droits des femmes et à l'égalité (cf. coordonnées sur le site du ministère du Travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité ou sur le site de la FNSF).

◆ Des **consultations juridiques gratuites** peuvent être proposées dans les mairies, les tribunaux, les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), les maisons de la justice et du droit, les associations d'aide aux victimes.

◆ Le **39 19** : c'est un numéro national (hors DOM-TOM) qui s'adresse avant tout aux victimes et à leur entourage. Il est géré par la Fédération nationale Solidarité femmes. Accessible du lundi au samedi de 8h à 22h et les jours fériés de 10h à 20h (fermé les dimanche, 1er janvier, 1er mai et 25 décembre), au coût d'un appel local, il propose une écoute, des informations sur les droits et sur les aides disponibles ; il oriente vers les structures de son réseau.

◆ Les **services de police ou de gendarmerie**, pour déposer une plainte ou simplement consigner des faits (main courante).

◆ Les hôpitaux : les **unités médico-judiciaires** (UMJ) pour rédiger des certificats médicaux, les pôles de référence hospitaliers pour la prise en charge des victimes de violences, les psychologues des services d'accueil d'urgence des hôpitaux. Ces services n'existent pas encore partout.

◆ Les **Commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes**, certaines étant fondues dans les Conseils départementaux de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes. Ces commissions (mises en œuvre par les Délégations départementales aux Droits des femmes et à l'égalité) regroupent tous les acteurs du territoire impliqués sur cette question. Elles ont un rôle de sensibilisation, de propositions et de coordination. Elles peuvent permettre de faire des points réguliers sur la situation du département et favoriser la mise en œuvre de nouvelles actions. Certaines commissions ont ainsi été à l'initiative d'actions d'information, telles que la conception de brochures, de dépliants et d'affiches, ou de sessions de formation proposées à des professionnels (policiers, gendarmes, travailleurs sociaux, professionnels de santé). Mais elles ne fonctionnent pas toutes aussi bien : par exemple, la Direction départementale de l'équipement (DDE), en charge du logement, ainsi que les bailleurs sociaux en son trop souvent absents.

La **Commission nationale contre les violences envers les femmes**, présidée par le ministre en charge de l'égalité entre les hommes et les femmes, s'appuie sur le travail de ces commissions locales pour faire des propositions d'études, de mesures législatives ou réglementaires.

◆ Un nouveau dispositif en constructions : des **"référents"** sur les femmes victimes de violences. **La circulaire du 14 mai 2008** pose le cadre de cette mission, sur la base d'un constat : la coordination des différents intervenants et la continuité des parcours ne sont pas systématiquement assurées ; « cette situation constitue une difficulté supplémentaire et un obstacle important pour les femmes victimes qui, en situation traumatique, doivent rechercher tous les interlocuteurs susceptibles de les aider. ». Le référent « ne se substitue pas aux acteurs et services existant dans le processus d'aide mais il veille à ce que tout soit mis en œuvre pour concourir au retour à l'autonomie des femmes victimes de violences. Son intervention se situe sur deux niveaux : autour de la personne et dans un réseau d'acteurs locaux. » Il pourra être sollicité sur tous types de questions : travail, garde d'enfant, sécurité…

Des appels à projets doivent être lancés pour que, d'ici fin 2010, le territoire soit couvert par ce dispositif. Les structures spécialisées sur ces questions peuvent se rapprocher des chargés de mission départementaux aux droits des femmes et à l'égalité pour proposer des candidatures ou contribuer à la sélection.

Cette action est soutenue par :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service des droits des femmes et de l'égalité

Département de la Creuse : convention 115 / police / gendarmerie

Le Comité d'accueil creusois (gestionnaire du 115 de la Creuse et de plusieurs dispositifs d'urgence et d'insertion) a monté une convention avec la police et la gendarmerie pour la mise à l'abri immédiate des femmes victimes de violences conjugales, lorsqu'elles se présentent en dehors des heures d'ouverture des services sociaux ou lorsqu'elles s'en trouvent géographiquement éloignées.

Les services de police nationale et de gendarmerie départementale disposent d'une liste de taxis, d'hôtels et de centres d'hébergement habilités vers lesquels ils se tournent pour assurer le transport et l'hébergement provisoire des femmes. Cet hébergement, de 3 nuitées maximums, est relayé par un contact téléphonique du 115, qui propose et enclenche, si la personne le souhaite, une prise en charge sociale.

Le dispositif est financé par le Conseil général pour la partie transport et par l'Etat pour l'hébergement. Le Comité d'accueil creusois, gestionnaire du 115, assure la gestion administrative et financière du dispositif.

Afin d'accompagner la mise en place de ce partenariat, une formation est menée en direction des policiers et gendarmes, qui leur permet de rencontrer des professionnels des services de l'Etat, du département et de l'association pour mieux comprendre les rôles de chacun.

Perspectives

Après l'accueil en urgence, les victimes de violences conjugales doivent pouvoir accéder à une **prise en charge globale**, abordant aussi bien la question de la réinsertion professionnelle pour les femmes qui ont dû quitter un emploi en quittant un logement (possibilité de modes de gardes pour les enfants, moyens de transport, possibilité d'obtenir le chômage …), celle de la place des enfants et de l'impact des violences sur leur évolution ainsi que la prise en charge du conjoint violent.

Les acteurs en lien avec ce public doivent-être sensibilisés et formés à la question spécifique des violences conjugales afin d'apporter des réponses et un accompagnement adapté.

Parmi les pistes actuellement explorées par les pouvoirs publics figurent les "espaces de rencontres" enfant/parent auteur de violence, qui posent encore à ce jour des difficultés quant à la sécurité des femmes, et quant aux modes de financement. Un référentiel est également en cours d'élaboration concernant les lieux d'accueil recevant des auteurs de violence, référentiel piloté par le Service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE) et la DGAS, qui devrait déboucher sur un processus de labellisation de structures, avec possibilités de financements publics. Ces structures visent à favoriser le maintien des victimes au domicile conjugal et travailler auprès des hommes violents la responsabilisation de leurs actes.

Contact FNARS : Nathalie Nebout,
nathalie.nebout@fnars.org - Tél : 01 48 01 82 07

Références :

- INSEE Première n°1180, février 2008.
- Enquête nationale des décès au sein du couple - année 2007, ministère de l'Intérieur, délégation aux victimes.
- Rapport sur l'hébergement et le relogement des femmes victimes de violence (Conseil général des ponts et chaussées / Inspection générale des affaires sociales) - 2006.
- Guide pratique « Lutter contre la violence au sein du couple », 2004 (ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement / ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité) : très complet, il s'adresse à tous les professionnels (santé, social, gendarmes ou policiers) qui sont confrontés à ces situations de violence et s'interrogent sur les réponses à apporter.
- Fiche technique sur « la démarche qualité dans des lieux d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation des femmes victimes de violences », produite par le ministère en 2002.
- Pour le cadre juridique et réglementaire, les rapports officiels ainsi que les coordonnées des services déconcentrés : site du ministère du Travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité : http://www.travail-solidarite.gouv.fr/ espaces/femmes-egalite/
- Site web du projet Daphné "Travail avec les auteurs de violences conjugales en Europe" : http://www.work-with-perpetrators.eu/fr/index.php
- Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF) : http://www.infofemmes.com
- Soutenu par le réseau délégué aux droits des femmes et à l'égalité, le site de l'association SOS femmes accueil est axé sur l'information en matière de violences faites aux femmes et de maîtrise de la fécondité : www.sosfemmes.com
- Fédération nationale solidarité femmes : http://www.solidaritefemmes.asso.fr
- L'Annuaire Accueil, hébergement et insertion, sur www.fnars.org, par son moteur de recherche, vous permet d'identifier les lieux d'accueil et les centres d'hébergement pour femmes victimes de violence.

Les rapports, textes officiels et outils cités seront prochainement disponibles sur l'extranet - Accès adhérents - du site de la FNARS : Personnes accueillies / Femmes victimes de violence.